

**ASSEMBLÉE NATIONALE**22 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1261

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 1ER QUATER**

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« une formation à l'accompagnement de la fin de vie et à l'approche palliative »

les mots :

« un diplôme d'études spécialisées complémentaires en vue de valider la spécialisation en soins palliatifs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des soins palliatifs de qualité sont la condition sine qua non pour permettre aux patients de vivre leur fin de vie paisiblement en se préparant à la mort le plus sereinement possible. Or, cela n'est possible que si les professionnels de santé sont bien formés. Et c'est cette formation qui a souvent, lors des auditions, été pointée du doigt, notamment en ce qui concerne l'administration de la sédation profonde et continue. Dès lors, il convient de préciser de quelle formation il est question à cet alinéa. Tel est l'objectif de cet amendement.